

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

17/03/2026

N° E26000019 /87 COM PLUi 19

Le Vice-Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 17/03/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 04/03/2026, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Midi Corrézien demande la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Midi Corrézien ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} septembre 2025 donnant à M. François-Joseph Revel, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. René Baudoux

En cas de défaillance de M. René Baudoux, la présidence de la commission sera assurée par M. Jérôme Sagne

Membres titulaires :

M. Jérôme Sagne

M. Frédéric Catriens

Membre suppléant :

M. Didier Lalot

.../...

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Midi Corrèzien, à Messieurs René Baudoux, Jérôme Sagne, Frédéric Catriens et à Monsieur Didier Lalot.

Fait à Limoges, le 17/03/2026

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme
Le Greffier en Chef



François-Joseph REVEL

Anne BLANCHON